

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Caisson d'atterrisseur principal - Fixation du vérin de manœuvre

AIRBUS A 300 B1, A 300 B2-1A et A 300 B2-1C :

Les flasques d'attache du vérin de manœuvre sur le bras d'articulation, dont les références sont données ci-dessous, ont une durée de vie limitée à 1 000 atterrissages.

Références des flasques concernés : C 61637  
C 61637-1  
C 61637-3  
C 61638  
C 61638-1

Cf. : AIRBUS INDUSTRIE S.B. n° A300-05-002.

Cette durée de vie doit être introduite au chapitre 5 du Manuel d'Entretien Airbus Industrie.

\_\_\_\_\_

Les dispositions de la présente consigne font l'objet, en R.F.A., de la L.T.A. du L.B.A. n° 75-281.

\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 31 DECEMBRE 1975**